



Assemblée des Français de l'Etranger
33ème session

Paris, le 8 octobre 2020
5-9 octobre 2020

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Résolution : SOC/R.11/20.10

Objet : tutelles et curatelles

L'ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER,

Considérant qu'en cas de tutelle ou curatelle c'est en général la législation du pays de résidence qui est applicable

Considérant que les législations sont très différentes, et qu'il est parfois très difficile, voire impossible de sortir d'une mise sous tutelle ou curatelle même en cas d'amélioration de l'état de la personne

Considérant que la personne ainsi mise sous tutelle ou sous curatelle ne peut plus ou peu intervenir,

DEMANDE

Qu'en cas de mise sous tutelle ou curatelle de personnes de nationalité française, les postes inscrivent ou prolongent l'inscription au registre des personnes concernées ;

Que des discussions soient engagées et accords trouvés pour que les postes soient informés de ces situations et puissent éventuellement intervenir dans la nomination d'un tuteur .

Résultat	Adoption en commission	Adoption en séance
Unanimité	X	
Nombre de voix « pour »		
Nombre de voix « contre »		
Nombre d'abstentions		